



AM CONSULTANT
Martial ALBAR

SIRET 809 534 829 00019
TVA non applicable

RAPPORT DE PRESTATION

Nature de la prestation : Visionnage en toute indépendance de vidéos d'abattoir non identifié

Établissement demandeur : Association L 214

Date de réalisation de la prestation : 19 février 2016

Contexte de la prestation : visionnage de vidéos transmises par L214 sans aucune indication relative à l'identité de l'abattoir et des opérateurs

Date de rédaction du rapport : 19 février 2016

Nombre de pages du rapport : 4 pages

Moyens techniques particuliers mis en œuvre : PC

La prestation commandée par L 214 consiste à visionner 3 séquences vidéos obtenues au sein d'un abattoir multi espèces d'animaux de boucherie.

La première vidéo concerne les ovins, la seconde les porcins et enfin la troisième les bovins.

Je précise que je ne connais ni l'identité de l'abattoir, ni l'identité des opérateurs de cet abattoir.

La prestation est donc réalisée gracieusement, en toute indépendance morale et intellectuelle, en toute impartialité, sans aucune influence ni parti pris.

Il n'est pas question de porter de jugement quant à la structure et aux équipements de l'abattoir. Ce n'est pas l'objet de la prestation et les vidéos permettent de voir uniquement des zones partielles de l'abattoir.

Néanmoins, il semble que l'abattoir soit relativement récent ou récemment rénové puisque l'état des sols, des murs, des équipements en inox, des appareillages électriques, des flexibles d'eau paraît satisfaisant.

Ce n'est donc pas la vétusté des locaux et des équipements qui pourrait contribuer aux actes visionnés.

Visionnage de la vidéo relative à la préparation et à l'abattage des ovins :

Dans un parc de détention des ovins, un opérateur procède au tri et à la capture d'ovins.
L'opérateur se livre à des actes violents de maltraitements en projetant violemment les ovins en l'air et contre le mur.

Ces faits sont des actes de maltraitance avérée et constituent des infractions caractérisées.
Elles devraient être relevées par procès verbal des Services de l'Etat transmis au Parquet à l'encontre de l'opérateur (personne physique) et de l'abattoir (personne morale).

En effet, il est peu probable que l'opérateur ait pour consigne de projeter des animaux.
Les faits sont répréhensibles et stupidement improductifs compte tenu du temps passé à récupérer les animaux qu'il venait de lancer.

Il est donc responsable de ces actes malveillants.

Néanmoins, aucune autorité hiérarchique de l'abattoir ne vient faire cesser ces faits, ce qui rend l'abattoir également responsable.

L'abattoir devrait sanctionner l'opérateur pour faute grave compte tenu de ses responsabilités à l'égard d'animaux vivants.

Les Services de l'Etat sont visiblement absents pour faire cesser immédiatement ces faits.

Ce n'est pas la cadence de travail qui conditionne ces actes, puisque l'opérateur consacre un temps long à des manipulations totalement inutiles et désorganisées.

Comme pour tout animal grégaire, il aurait suffi de contenir 1 ou 2 ovins dans le couloir à l'aide d'une claie pour que le reste du groupe suive.

Ces faits sont des non conformités internes majeures au sein de l'abattoir.

Ces maltraitements sont inacceptables du point de la protection animale évidemment, mais aussi du point de vue de la qualité recherchée du produit fini. En effet, le précédent détenteur des animaux (éleveur, négociant) a déposé des animaux valides et non blessés.

Ces violentes projections peuvent entraîner des lésions internes et des fractures des membres.

Ces lésions peuvent conduire à des saisies vétérinaires partielles ou totales et donc à un préjudice économique important.

En conclusion :

L'opérateur maltraite gravement des animaux.

Ces maltraitements sont des fautes graves au poste qu'il occupe et des infractions caractérisées.

Ces faits sont susceptibles d'entraîner des préjudices financiers pour le précédent détenteur des animaux vivants, pour l'abattoir et pour l'acheteur (boucherie ou atelier de découpe).

Visionnage de la vidéo relative à l'abattage des porcins :

Sur la chaîne d'abattage, on voit des opérateurs procéder à l'électronarcose et à la suspension de porcelets probablement post sevrage de 25 kilogrammes.

On constate que l'appareil d'électronarcose n'est pas adapté à la taille des porcelets, tant pour l'efficacité de la narcose que pour la praticité pour l'opérateur.

Les chaînes d'accrochage ne sont elles non plus pas adaptées puisqu'elles entraînent des chutes violentes des porcelets et donc probablement des lésions internes.

Le temps passé à accrocher plusieurs fois le porcelet après plusieurs chutes violentes entraîne la reprise de conscience de l'animal qui sera alors probablement saigné en état de conscience.

Concernant les porcs adultes, on constate soit des électronarcoses insuffisantes avec des états de conscience manifeste au moment de la saignée soit des électronarcoses trop longues allant jusqu'à la brûlure.

Le délai est beaucoup trop important entre la fin de l'électronarcose, l'accrochage, le transport suspendu et la saignée. La reprise de conscience partielle ou totale est quasi systématique.

Ces anomalies sont également des non conformités internes majeures de l'abattoir mais aussi des infractions caractérisées puisque la mise à mort des animaux doit être immédiate et réalisées sur des animaux inconscient.

En conclusion :

Ces faits démontrent l'inadaptation des équipements, l'absence totale de contrôle interne de l'abattoir et encore un fois l'absence des Services de l'Etat.

Visionnage de la vidéo relative à l'abattage des bovins :

On constate que les opérateurs procèdent inefficacement à l'étourdissement des bovins par l'utilisation du pistolet de type « MATADOR ».

Certains bovins sont mal insensibilisés et visiblement partiellement conscients lors de la saignée.

Un cas gravissime apparaît alors sur la vidéo.

Celui d'un bovin qui va faire l'objet de plusieurs tirs ratés, mal appliqués et donc de souffrances terribles sur une période de temps assez long.

Le dernier tir est encore imparfait et l'animal sera saigné en état de conscience.

On déplore l'absence de responsable hiérarchique de l'abattoir et l'absence des Services de l'Etat.

Ces faits sont des non conformités internes majeures au sein de l'abattoir.

Ces souffrances peuvent entraîner des signes de souffrances perceptibles à l'inspection sanitaire et donc conduire à des saisies vétérinaires partielles ou totales et par conséquent à un préjudice économique très important compte tenu de la valeur des animaux.

Ces maltraitances sont indiscutablement inacceptables du point de la protection animale

évidemment, mais aussi du point de vue de la qualité recherchée du produit fini.

En effet, le précédent détenteur des animaux (éleveur, négociant) a déposé des bovins visiblement de grande valeur compte tenu de la race et du type de bovins.

Conclusion générale :

Le cas particulier de maltraitance par projection des ovins est un cas gravissime qui doit faire l'objet de sévères sanctions professionnelles et judiciaires.

Les autres images sont révélatrices du fonctionnement standard des abattoirs en France

Les abattoirs sont des anti chambres de la mort à l'abri du jugement de l'opinion publique. Il est impossible de visiter ou filmer un abattoir alors même que l'Etat au service des citoyens français est présent dans l'établissement alors même qu'aucun secret industriel ne justifie une telle opposition.

Une absence d'encadrement technique permanent des opérateurs permettant de s'assurer du respect des procédures relatives à la protection animale.

Des opérateurs peu formés et encore moins sensibilisés à la protection animale.

Une absence d'intérêt des Services de l'Etat sur le sujet de la protection animale. Les Services de l'Etat interfère très peu en matière de protection animale dans le fonctionnement des abattoirs pour des raisons économiques.

Une donnée publique objective est le nombre de procès verbaux rédigés pour des faits de maltraitance ramené au nombre d'animaux abattus. Ce nombre est insignifiant alors que les cas de maltraitance ou de négligence sont quotidiens.

Si ce n'est pas la souffrance animale qui émeut l'opinion publique, ce qui serait grave dans notre société dite « moderne », alors elle serait bien inspirée de s'inquiéter de la qualité de la viande obtenue après toutes ces souffrances.

Si on cumule les souffrances, en élevage, durant le transport, avant et pendant l'abattage, les effets biochimiques sur la qualité de la viande sont désastreux.

Et ce ne sont pas l'argenterie et les étoiles d'un médiatique Chef de cuisine qui amélioreront les faits.

Martial ALBAR
Consultant en sécurité alimentaire